

PORTO-NOVO, le 4 JUIN 1963

GL/EM.-

DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
-:-:-:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-:-:-:-
MINISTERE DES FINANCES
& DU TRAVAIL
-:-:-:-
DIRECTION DU BUDGET
-:-:-:-

DECRET N° 248 /PR-MFT-DB

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960, portant Constitution de la République du Dahomey;
- VU le décret n°111/PR du 15 Avril 1961 fixant les attributions des membres du Gouvernement;
- VU le décret modificatif n°143/PR du 20 Mars 1962;
- VU le décret n°62/PR du 13 Février 1962, nommant les membres du Gouvernement;
- VU le décret n°63-40/PR-MFT-DB du 2 Février 1963 approuvant la délibération n°23/62 du 26 Juillet 1962 du Conseil Général du Département du Centre;
- VU la Loi Organique n°59-35/ALD du 31 Décembre 1959 notamment son article 44;

 E C R E T E :

ARTICLE 1.- Est approuvée la délibération n°1/63 du 10 Avril 1963 du Conseil Général du Département du Centre autorisant l'annulation des reliquats des crédits du Budget 1961 de ce Département.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

PORTO-NOVO, LE 4 JUIN 1963

VU :
P. LE MINISTRE DES FINANCES
& DU TRAVAIL ABSENT,
LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS
CHARGE DE L'INTERIM,

P. LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE absent,
le Ministre d'Etat chargé de l'intérim

VU : *M. Oke Assogba*
LE MINISTRE DES AFFAIRES INTERIEURES
ET DE LA DEFENSE

AMPLIATIONS :

PR.....	15
JORD.....	1
MFT.....	2
CF.....	2
TRESOR.....	2
DB.....	2
D. Gal Centre	2
Préfet Centre	1
MAID.....	2

V. GBAGUIDI.

VU :
LE CONTROLEUR FINANCIER

Padou